



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chaines privées : Rhone

Question écrite n° 5759

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, sur les problèmes posés par la décision prise par le Conseil d'Etat le 21 octobre 1988 d'annuler pour vice de forme plusieurs des autorisations d'émettre accordées à La Cinq et à M 6. Il lui expose que ce problème concerne directement les habitants du Rhone puisque l'autorisation de ces deux chaînes d'avoir un émetteur au mont Pilat qui couvre un million de personnes fait partie de celles qui ont été annulées. Regrettant une décision qui aurait pour conséquence de pénaliser injustement les téléspectateurs désireux de suivre les programmes de ces deux chaînes, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le sentiment du Gouvernement sur ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - Ces décisions de la commission nationale de la communication et des libertés sont des actes administratifs et sont donc comme tels susceptibles d'être soumis à l'appréciation du juge administratif. En l'occurrence, certaines décisions concernant l'extension du réseau de la cinquième et de la sixième chaînes ont été annulées pour vice de procédure par le Conseil d'Etat. La commission a tenu compte des observations du Conseil d'Etat et a immédiatement renouvelé les appels à candidature pour l'utilisation des émetteurs concernés. Les nouvelles autorisations sont intervenues récemment, notamment concernant l'émetteur du Mont Pilat (décision du 20 décembre 1988). En outre, la loi qui vient d'être adoptée par le Parlement a validé les autres extensions de réseau effectuées par la commission. Le téléspectateur n'a donc subi et ne subira aucun préjudice dans cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5759

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3378